

AVIS PUBLIC

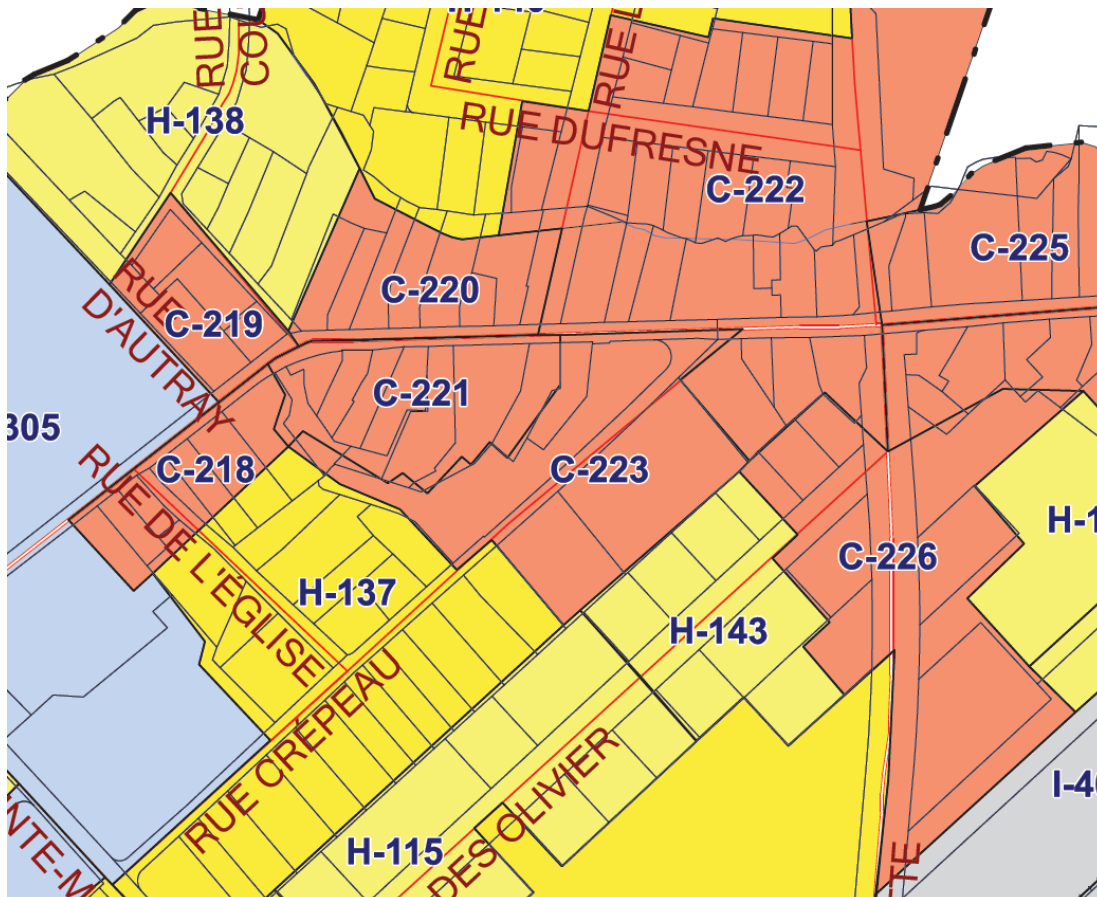
CONSULTATION ÉCRITE (En raison de la pandémie de la COVID-19)

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE.

Je soussigné, Jeannoé Lamontagne, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de Valois, donne avis qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.a-19.1).

1. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021, le projet de résolution sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation visant la construction d'habitations multifamiliales au 4421 à 4493 rue Principale.
2. Le projet de résolution a pour objet :
 - Le projet domiciliaire situé sur les lots 5 360 160, 5 360 166, 5 360 167, 5 360 168, 5 360 169, 5 360 170, 5 360 171 et 5 360 172 (4421 à 4493, rue Principale);
 - La gestion du nombre de logements autorisés par bâtiment;
 - La gestion de la hauteur des bâtiments;
 - La gestion de l'implantation des bâtiments par rapport aux marges de recul latérales;
 - La gestion du nombre de bâtiments principaux autorisés sur un même terrain.
3. Description des zones : ce projet de règlement affecte les zones **C221-** et **C-223**.

Les zones contiguës sont les suivantes : **C-219**, **C-220**, **C-222**, **C-218**, **H-137**, **H-143** et **C-226**.



4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

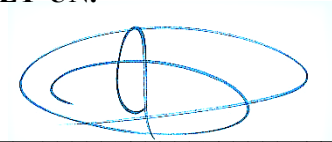
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.
5. Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 28 avril 2021 au Service de l'urbanisme, de la manière suivante:
- Par la poste : 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0
 - Par courriel : urbanisme@st-felix-de-valois.com
 - Dans la boîte à courrier : située à l'hôtel de ville au 600, chemin de Joliette

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.

6. Ce projet de résolution ainsi que toute la documentation pertinente (nature de la demande, documents au soutien de la demande) seront disponibles pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse www.st-felix-de-valois.com

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-ET-UN.

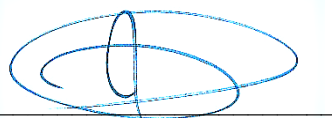


Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier/directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 15 h et 17 h, le treizième jour du mois d'avril deux mille vingt-et-un.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce treizième jour du mois d'avril deux mille vingt-et-un.



Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier/directeur général